

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 03 mai 2018;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 07 mai 2018 ;
- publication par voie de presse dans deux quotidiens régionaux et locaux :
 - DNA ;
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire ; MM. Bernard MARTIN, Philippe SCHEIBLING, Jean-Philippe HIHN, Adjointes au Maire ; MM. Serge MATHIS, M. Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Gabrielle DONNARD, Laurence PALMER, Alexandra FRECH, Karine VOGELEISEN, Carine SCHUTZ, Estelle SCHUHLER, Conseillères Municipales ; MM. Guy ENGEL, Dominique WAEGELL, Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

Mmes Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire et Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, MM. Bruno GLOCK, Conseiller Municipal Délégué et Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, sont absents et excusés.

Mme Viviane RICHARDOT, Adjointe au Maire, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal.

Membres en exercice: 23 Présents: 19 Absents et excusés: 4 Procurations: 3

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 41.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018**
- 41.2 ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Reliure des registres**
Groupement de commande
 - B. Gestion du Personnel**
Protection sociale complémentaire - Santé
Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 41.3 URBANISME**
Modification N° 2 du PLU
ATIP – Convention – Mission d'assistance technique
- 41.4 FINANCES**
 - A. Budget général de la Commune – Compte de gestion 2017**
 - B. Budget général de la Commune – Compte administratif 2017**
 - C. Bilan des acquisitions et cessions 2017**
 - D. Affectation du résultat de fonctionnement 2017**
- 41.5 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 41.6 COMMUNICATIONS**
- 41.7 VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire salue le public présent.

41.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 03 avril 2018 préalablement diffusé **à l'UNANIMITE des membres présent** lors de la séance.

41.2 ADMINISTRATION GENERALE

A. Reliure des registres

Groupement de commandes

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du

Comité Directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de Gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de Gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A M. Olivier SENLER, Conseiller Municipal, souhaitant connaître la durée du marché, le Maire indique quatre ans.

Il est précisé également que cette proposition constitue une première, les démarches ayant été faites en interne jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADHERE au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, coordonnateur du

groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

41.2 ADMINISTRATION GENERALE

B. Gestion du Personnel

Protection sociale complémentaire - Santé

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Conseil Municipal

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
- VU** l'avis favorable du CT en date du 15 mai 2018;
- VU** l'exposé du Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

D'AUTORISER le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;

DE DETERMINER le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Montant brut annuel en € par agent : 300,- euros
- Versement : mensuel (douzième)
- Critères de modulation :

Modulation selon composition familiale

<i>Agent</i>	<i>Adulte à charge</i>	<i>Enfant</i>
<i>300,- € par an</i>	<i>100,- € par an</i>	<i>100,- € par an</i>

Note : la participation s'applique à tout agent comme déterminé ci-dessus – quotité de travail 35/35^{ème} - donc sera réduite au prorata de la quotité de travail effective (temps non complet, temps partiel, ...)

Le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction de l'existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SE JOINT à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Montant brut annuel en € par agent : 300,- euros
- Versement : mensuel (douzième)
- Critères de modulation :

Modulation selon composition familiale

<i>Agent</i>	<i>Adulte à charge</i>	<i>Enfant</i>
<i>300,- € par an</i>	<i>100,- € par an</i>	<i>100,- € par an</i>

Note : la participation s'applique à tout agent comme déterminé ci-dessus – quotité de travail 35/35^{ème} - donc sera réduite au prorata de la quotité de travail effective (temps non complet, temps partiel, ...)

ADOpte A L'UNANIMITE

41.3 URBANISME

Modification N° 2 du PLU

ATIP – Convention – Mission d'assistance technique

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de SCHERWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ; mission correspondant à 19 demi-journées d'intervention.**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

correspondant à 19 demi-journées d'intervention

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Le Maire indique au Conseil que la Municipalité a formulé un avis favorable à la mise en route de la modification N° 2 du PLU concernée par les dossiers suivants :

- Mise à jour de la liste et des emplacements réservés suite aux régularisations foncières
- Rétablissement des règles initiales du PAEI du Giessen

Ces règles concernent les objectifs de qualité urbaine et paysagère du parc d'activité.

- Modification des règles d'implantation en limite de propriété

Aujourd'hui, le dispositif limite la construction sur toutes limites confondues à 16 m. Il y a lieu de porter la restriction à 16 m sur une seule limite.

- Identification de la zone UX par matérialisation d'une limite de zone omise lors de la mise en œuvre du Plan Communal donc provoquant une fusion avec la zone UB – Erreur matérielle
- Modification du règlement de la zone ULa sise chemin du Blumbach.

Il ne s'agit pas de modifier le périmètre de la zone mais de revoir le règlement pour permettre la mise en place de maisonnettes avec sol « béton ». Aujourd'hui ne sont autorisées que les habitations légères de loisirs – HLL – d'une surface maximum de 35 m².

La modification permettra l'augmentation de l'emprise au sol des constructions et la mise en œuvre d'une dalle béton, tout en sécurisant la Commune au niveau d'un risque de déviance vers un lotissement classique. La zone sera réservée à une zone de loisirs.

Le Maire rappelle qu'il s'agit aujourd'hui pour le Conseil de se positionner par rapport à une mission à confier à l'ATIP, mission consistant à piloter et mener les études afin de mener à terme ce dossier. Il ne s'agit pas de valider ou non un projet à ce stade puisqu'il sera soumis ensuite à enquête publique.

Cette modification sera en parallèle accompagnée d'un dossier de déclassement de deux chemins :

- L'un situé rue du Muscat – entre deux propriétés privées
- L'autre concerne un chemin rural sis entre la rue de la Gare et la BINN à urbaniser. Seul un tronçon situé côté Nord sera à déclasser puisque concerné par la zone 1AU.

Par ailleurs, un dernier point reste à éclaircir. Il concerne une éventuelle modification de zonage 1AU vers UB qui devrait permettre à la Commune de réaliser en interne une urbanisation partielle de la BINN, les réseaux y étant existants à proximité et suffisamment dimensionnés d'après les demandes sollicitées.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller, pensant à une liaison entre la rue du Sylvaner et la rue de l'Auxerrois, il est indiqué que la liaison routière aujourd'hui n'est pas arrêtée mais qu'en matière d'assainissement les conditions sont suffisamment claires pour permettre un approfondissement des études.

A M. SENGLER, Conseiller, demandant si le travail d'étude de l'ATIP sera réalisé avec une commission d'élus comme pour ce qui a été fait pour la transformation du POS en PLU, le Maire indique que le travail pour la plupart des points concerne des aspects purement techniques, ainsi il sera effectué en interne mais que les propositions seront faites et transmises aux élus notamment pour ce qui émane de la zone ULa. Cette information sera faite en toute transparence, ajoute-t-il.

Concernant le projet dit « GLOCK », M. SENGLER souligne qu'il est dommage qu'il faille aujourd'hui procéder à une modification du PLU alors qu'à l'époque de la transformation du POS en PLU ceci aurait pu se faire si le projet avait été défini clairement. Le Maire précise que si la modification N° 2 du PLU a mis tellement de temps, c'est bien pour intégrer un projet aujourd'hui bien plus mûr.

Il souligne qu'il appartient toutefois à la Commune de s'assurer de la maîtrise de l'urbanisation et de ne pas laisser faire n'importe quoi. La pose de jalons et verrous par la Commune garantira que la spéculation foncière ne trouvera pas sa place dans ce projet.

A Mme Carine SCHUTZ, Conseillère, demandant combien de maisonnettes sont prévues, le Maire indique qu'aujourd'hui le projet concerne une quinzaine de maisonnettes mais que la modification à engager pourrait en préciser la quantité maximale justement. Par ailleurs, le projet comporte également un accueil de camping-car et camping avec tentes traditionnelles. Pour ce qui concerne les maisonnettes, une hauteur maximale et une emprise au sol limite sera callée. Par ailleurs, le porteur du projet est chargé de trouver un accord avec l'ABF.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, souligne qu'il n'existe rien de tel à proximité, surtout dans le haut de gamme.

Pour Mme Laurence PALMER, Conseillère, ce projet trouve sa place dans l'attrait touristique communal. La diversité de la typologie d'accueil (tente, camping-car,...) montre la réflexion et la prise en compte de l'étude des besoins et l'adaptation de l'offre proposée.

Ce projet est en phase avec le développement de la Commune et la nécessité d'un lien entre l'accueil touristique et la population.

Mme PALMER est particulièrement touchée par le projet ayant connu à titre personnel un camping qui durant 41 ans a fonctionné dans un cadre familial. Celui-ci, à la date du 15 mai et pour la première fois, ne connaîtra pas d'ouverture de la barrière.

Ce projet arrive donc à point.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de se positionner par rapport à une demande de conventionnement pour une mission d'accompagnement technique évaluée à 6 000,- €. Il ne s'agit pas de se positionner pour ou contre le projet, ce dernier étant au stade du balbutiement de l'engagement.

M. Olivier SENGLER revient au point concernant le déclassement de chemins et indique qu'au départ celui de la BINN avait certainement été envisagé comme une liaison douce. Il y a lieu d'être vigilant à l'avenir et ne pas reproduire ce type d'erreur d'appréciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

correspondant à 19 demi-journées d'intervention

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

ADOpte A L'UNANIMITE

41.4 FINANCES

A. Budget général de la Commune

Compte de Gestion 2017

Rapporteur : **M. Olivier SOHLER, Maire**
M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Commission des Finances ayant étudié les différents dossiers, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion 2017 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le compte administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	1 877 489,46	2 549 527,92	+ 672 038,46
Excédent antérieur reporté		1 283 616,82	+1 283 616,82
Intégration résultats PAA EST		66 969,41	+ 66 969,41
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 877 489,46	3 900 114,15	+ 2 022 624,69
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	1 544 574,00	1 574 098,86	+ 29 524,86
Excédent antérieur reporté		702 629,48	+ 702 629,48
Intégration résultats PAA EST		69 799,16	+ 69 799,16
TOTAL INVESTISSEMENT	1 544 574,00	2 346 527,50	+801 953,50
EXCEDENT GLOBAL	3 422 063,46	6 246 641,65	+2 824 578,19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2017 arrêté comme ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	1 877 489,46	2 549 527,92	+ 672 038,46
Excédent antérieur reporté		1 283 616,82	+1 283 616,82
Intégration résultats PAA EST		66 969,41	+ 66 969,41
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 877 489,46	3 900 114,15	+ 2 022 624,69
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	1 544 574,00	1 574 098,86	+ 29 524,86
Excédent antérieur reporté		702 629,48	+ 702 629,48
Intégration résultats PAA EST		69 799,16	+ 69 799,16
TOTAL INVESTISSEMENT	1 544 574,00	2 346 527,50	+801 953,50
EXCEDENT GLOBAL	3 422 063,46	6 246 641,65	+2 824 578,19

ADOPTE A L'UNANIMITE

41.4 FINANCES

B. Budget général de la Commune

Compte Administratif 2017

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Commission des Finances ayant étudié les différents dossiers, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2017 arrêté comme ci-dessous.

Les écritures du compte de gestion tenu par le comptable public coïncident en tous points avec celles retracées dans le compte administratif.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice	1 877 489,46	2 549 527,92	+ 672 038,46
Excédent antérieur reporté		1 283 616,82	+1 283 616,82
Intégration résultats PAA EST		66 969,41	+ 66 969,41
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 877 489,46	3 900 114,15	+ 2 022 624,69
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice	1 544 574,00	1 574 098,86	+ 29 524,86
Excédent antérieur reporté		702 629,48	+ 702 629,48
Intégration résultats PAA EST		69 799,16	+ 69 799,16
TOTAL INVESTISSEMENT	1 544 574,00	2 346 527,50	+801 953,50
EXCEDENT GLOBAL	3 422 063,46	6 246 641,65	+2 824 578,19
Total Restes à réaliser / engagements	526 442,22	180 960,83	-345 481,39
Situation fin 2017	3 948 505,68	6 427 602,48	2 479 096,80

Pour mémoire :

TOTAL INVESTISSEMENT	1 544 574,00	2 346 527,50	+ 801 953,50
Total Restes à réaliser / engagements	526 442,22	180 960,83	-345 481,39
TOTAL INVESTISSEMENT avec RAR	2 071 016,22	2 527 488,33	+456 472,11
Situation fin 2017	3 948 505,68	6 427 602,48	2 479 096,80

Le Maire ayant quitté la salle,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la commune arrêté comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

41.4 FINANCES

C. Bilan des acquisitions et cessions 2017

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Conformément à la réglementation en vigueur dans les Communes de plus de 2 000 habitants, il est proposé au Conseil de prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2017.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire 2017, retracé par le Compte Administratif :

1.- VENTE DE TERRAINS/IMMEUBLES

Acquéreurs	Références cadastrales	Lieudit/ adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
M. Raphaël LAMAZE Mme Cécile SCHMITT 17, rue du Taennelkreuz 67750 SCHERWILLER	Section 6 N° 264/7	Village	2 ares sol	30.000,- € c/775 TR n° 279/2017	23.02.2016	03.01.2017
M. David ALMELET 72 rue Wilson 68160 SAINTE MARIE AUX MINES et Noémie JUNG 15, rue des Acacias 67750 SCHERWILLER	Section 28 n° 473/165 n° 474/165	BINN	0,56 are 0,64 are Soit un total de 1.20 ares terres	18.000,- € c/775 TR n° 255/2017	25.04.2017	17.06.2017

2. - ACQUISITIONS DE TERRAINS

Vendeurs	Références cadastrales	Lieudit/ adresse	Superficie	Montant de la vente	Date de Délibération	Date de l'acte
M. Robert DEBENATH 3, rue des Rossignols Kientzville 67750 SCHERWILLER	Section 30 n° 140	Kientzville	13,13 ares	39.390,- € c/2111 Mandat n° 595/2017	28.02.2017	08.03.2017

M. Patrick STANISIERE et Mme Isabelle RENTZ 15, rue de Sélestat 67750 SCHERWILLER	Section 18 N° 395/61 N°401/61	Village	0,07 are sol 0,62 are sol Soit au total 0,69 are	345,- € c/2112 Mandat n° 593/2017	27.04.2016	04.05.2017
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------	---------	-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------	------------	------------

Le Maire rappelle les principes arrêtés et appliqués à l'ensemble des transactions relevées :

- ventes de surfaces urbanisables immédiatement : 15 000,- € l'are
- acquisitions dans le cadre de régularisations foncières – alignements : 500,- € l'are
- acquisitions de surfaces dans le secteur de type BINN : 3 000,- € l'are

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance :

PREND ACTE du bilan tel que présenté et retracé par le compte administratif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

41.4 FINANCES

D. Budget général de la Commune

Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

Il est demandé au Conseil :

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

N° Progr.	Intitulé	B.P. 2017	B.S. 2017	TOTAL	Affectation résultat 2017 Art. 1068
1402	Rue des Geais	11.700,-	900,-	12.600,-	12.512,06
1407	Bâtiments communaux 2014		1.725,-	1.725,-	1.725,-
1603	Voirie urbaine route des Romains 2016	-29.855,-	-1.200,-	-31.055,-	-31.055,-
1607	MultijeuX 2016	25.340,-		25.340,-	51.500,-
16095	Réserve foncière (maison ERHARD)	27.500,-		27.500,-	./.
1701	Education 2017	16.700,-	- 2.435,-	14.265,-	7.848,14
1702	Vie associative 2017	6.969,-		6.969,-	-5.471,47
1703	Voirie – réseaux 2017	20.500,-		20.500,-	-249,07
1705	Forêt 2017	2.500,-		2.500,-	1.150,50
1706	Service technique – Régie 2017	6.300,-	-4.540,-	1.760,-	-1.201,33
1707	Bâtiments communaux et divers 2017	34.750,-	2.000,-	36.750,-	-4.298,81
1708	Patrimoine 2017	23.340,-		23.340,-	10.471,86

1709	Animation – Fleurissement – Embellissement 2017	7.500,-		7.500,-	4.388,10
1710	Administration Générale 2017	6.500,-		6.500,-	1.393,17
1711	Communications 2017	10.000,-		10.000,-	8.000,-
17095	Réserves foncières 2017	30.000,-		30.000,-	-6.531,69
1810	Espace scolaire 2018		1.502.662,43	1.502.662,43	./.
	Opération financières	224.500,-		224.500,-	224.013,16
	TOTAL	424.244,-	1.499.112,43	1.923.356,43	274.194,62
ARRONDI A					274.195,-

Il est rappelé au Conseil que l'excédent de fonctionnement 2017 constaté ci-avant, est en conséquence ramené à 1.748.429,69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

N° Progr.	Intitulé	B.P. 2017	B.S. 2017	TOTAL	Affectation résultat 2017 Art. 1068
1402	Rue des Geais	11.700,-	900,-	12.600,-	12.512,06
1407	Bâtiments communaux 2014		1.725,-	1.725,-	1.725,-
1603	Voirie urbaine route des Romains 2016	-29.855,-	-1.200,-	-31.055,-	-31.055,-
1607	Multijeu 2016	25.340,-		25.340,-	51.500,-
16095	Réserve foncière (maison ERHARD)	27.500,-		27.500,-	./.
1701	Education 2017	16.700,-	- 2.435,-	14.265,-	7.848,14
1702	Vie associative 2017	6.969,-		6.969,-	-5.471,47
1703	Voirie – réseaux 2017	20.500,-		20.500,-	-249,07
1705	Forêt 2017	2.500,-		2.500,-	1.150,50
1706	Service technique – Régie 2017	6.300,-	-4.540,-	1.760,-	-1.201,33
1707	Bâtiments communaux et divers 2017	34.750,-	2.000,-	36.750,-	-4.298,81
1708	Patrimoine 2017	23.340,-		23.340,-	10.471,86
1709	Animation – Fleurissement – Embellissement 2017	7.500,-		7.500,-	4.388,10
1710	Administration Générale 2017	6.500,-		6.500,-	1.393,17
1711	Communications 2017	10.000,-		10.000,-	8.000,-
17095	Réserves foncières 2017	30.000,-		30.000,-	-6.531,69
1810	Espace scolaire 2018		1.502.662,43	1.502.662,43	./.
	Opération financières	224.500,-		224.500,-	224.013,16
	TOTAL	424.244,-	1.499.112,43	1.923.356,43	274.194,62
ARRONDI A					274.195,-

ADOPTE A L'UNANIMITE

41.5 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 22 mars 2018 relative à une consultation relative à la désignation d'un maître d'œuvre ainsi qu'un relevé topographique pour les travaux de voirie de la rue Sainte Odile.

Décision municipale en date du 26 mars 2018 relative à l'attribution d'une prestation de service pour du balayage. Elle sera confiée à l'entreprise VOGEL pour un prix horaire de 90.00 € HT soit pour un estimatif de 66 heures, 5 940.00 € HT.

Décision municipale en date du 27 mars 2018 relative à l'attribution d'une prestation de service pour du fauchage. Les prestations de service pour le fauchage seront confiées à l'entreprise Centre Alsace Travaux Ruraux 1, rue des Dahlias 67600 EBERSHEIM pour un coût horaire de : 50.00 € HT (Epareuse) et 50.00 € HT (Reform) soit pour un estimatif de 130 heures (Epareuse) et 20 heures (Reform), total : 9 000.00 € TTC.

Décision municipale en date du 03 avril 2018 relative à l'attribution du contrat de vérification périodique des installations électriques des E.R.P., des systèmes de protection contre la foudre et des installations gaz à la salle polyvalente. Il est confié au Bureau Veritas pour un montant annuel de : 1 060,- € HT, comprenant :

- Vérifications électriques : 880 € HT (majoration de 30% la 4e année, rapports quadriennaux)
- Vérification gaz : 50 € HT (Salle Polyvalente)
- Vérification contre la foudre : 130 € HT (Ecole centre et Eglise)

Décision municipale en date du 05 avril 2018 relative à une consultation pour l'aménagement général autour du pressoir situé sur le giratoire route de Dambach.

Décision municipale en date du 06 avril 2018 relative à une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la consolidation de la tour logis du château du Ramstein.

Décision municipale en date du 09 avril 2018 relative à une consultation pour l'aménagement du chemin rural « Tiergarten ».

Décision municipale en date du 11 avril 2018 relative à l'aménagement général autour du pressoir situé sur le giratoire route de Dambach. Les travaux d'aménagement généraux autour du pressoir seront confiés à l'entreprise VOGEL pour un prix de 14 979 € HT.

Décision municipale en date du 11 avril 2018 relative à une consultation pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la construction d'une école élémentaire. Cette mission est confiée à la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS de 67540 OSTWALD, pour un montant total de 10 056,- € HT, comprenant :

- Phase Conception
 - ACT 750,- € HT
- Phase Réalisation
 - Préparation 728,50 € HT
 - DET 8013,50 € HT
 - AOR 564,- € HT

Décision municipale en date du 18 avril 2018 relative à l'attribution d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre ainsi qu'un relevé topographique pour les travaux de voirie de la rue Sainte Odile : Lot N° 2. Le marché de levée topographique dans la rue Sainte Odile est confié au cabinet de géomètres-experts et de topographie SCHALLER – ROTH – SIMLER pour un montant de 1 395.00 € HT.

Décision municipale en date du 23 avril 2018 relative à l'attribution d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre ainsi qu'un relevé topographique concernant les travaux de voirie de la rue Sainte Odile : Lot N° 1. Le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Sainte Odile est confié au bureau d'étude URBAMI-Consult pour un montant de 4 850,00 € HT.

(5)

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil

Décision municipale en date du 05 avril 2018 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
26/04/2018	Escaliers BECK	Vente aux enchères	250€

Décision municipale en date du 05 avril 2018 relative à la location du Club House à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
16/06/2018	M. Yves SCHNELL	Fête d'anniversaire	100€/jour
23/06/2018	Mme Christelle HIRSCHMANN	Fête d'anniversaire	100€/jour

Décision municipale en date du 05 avril 2018 relative à la location de la salle polyvalente aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
06/05/2018	Association d'animations Châtenois Scherwiller	Marché aux fleurs	A titre gratuit
19/05/2018	Mme Anne MUNIER	Anniversaire	310€
26/05/2018	ACCA	Courses de Scherwiller	A titre gratuit

Décision municipale en date du 05 avril 2018 relative à la location du préau de l'ancienne école de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
19/05/2018	Mme Florence KIEFER	Fête de famille	50 €

Décision municipale en date du 11 avril 2018 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
29/04/2018	Mme Charline KLEINKNECHT	Fête de famille	60€

Décision municipale en date du 11 avril 2018 relative à la location de la salle polyvalente à la date suivante :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
21/05/2018	Les Amis d'Odile	Repas asperges	A titre gratuit

(24)

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décision municipale en date du 21 avril 2018 relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour soutenir son action, pour l'année 2018.

(15)

D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune

Le Maire informe le Conseil que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître Chantal REISACHER-DECKERT (14) et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
4	Route de Kientzville	Section 9 n°102/31	924 m ²	Non bâti	UB	

41.6 COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le SlowUp se déroulera le 03 juin prochain. Il est rappelé qu'il constitue le 1^{er} évènement oenotouristique de la région qui a, en 2017, attiré pas moins de 40.000 visiteurs.

Le Maire adresse dès à présent ses remerciements aux membres du Conseil, des Associations et autres bénévoles qui se sont inscrits sur la liste des signaleurs. Il rappelle que l'inauguration de la manifestation sera organisée à Scherwiller à 9 h. Des modalités particulières seront donc à mettre en œuvre puisque les associations devront avoir terminé leur installation à 8 h 30 pour permettre l'inauguration à 9 h dans le calme.

Il est espéré que la météo soit de la partie. La SNCF étant en grève ce jour-là, cette situation est toutefois à relativiser puisque seuls 1 000 participants sur 40 000 ont utilisé le train pour participer au SlowUp en 2017.

- Rentrée 2018 :

Un accord de principe pour la mise en œuvre en septembre prochain de la dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire, donc le retour à la semaine des 4 jours, a été transmis par le Directeur Académique de l'Education Nationale. Une validation par le Conseil Départemental de l'Education Nationale devrait intervenir début juillet prochain.

- Projet école :

Le projet école avance. Une réunion du comité de pilotage programmée le 28 mai prochain à 16 h 30 devrait valider la phase PRO. Le lancement de la consultation en vue de la désignation des entreprises qui interviendront sur le site pourra être réalisé début juin. Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre, il pourrait être procédé à l'attribution des marchés.

Le démarrage officiel du chantier se fera en conséquence le 2 novembre 2018. Cet engagement de la Commune est à tenir notamment vis-à-vis des Services de l'Etat dans le cadre de la demande de soutien financier via la DETR qui s'annonce sous de bons auspices.

- PAEI du Giessen :

La situation de la zone d'activité évolue. Un terrain de 2,8 ha actuellement occupé par un maraîcher est en cours d'acquisition par la Communauté de Communes de Sélestat. Le compromis a été signé de même que des engagements relatifs à ces mêmes parcelles concernées par un projet d'extension d'une entreprise existante et l'installation d'une nouvelle entreprise sur le parc. Un permis de construire a déjà été déposé, un démarrage des travaux devrait par conséquent se concrétiser rapidement.

Par ailleurs, 4 terrains ont été pré-réservés avec des compromis à signer en 2018. Cette zone connaîtra donc en 2019 un essor exceptionnel et sans précédent.

- Conseil Municipal des Enfants :

Le 30 mai prochain le Conseil Municipal des Enfants est invité par M. Antoine HERTH, Député, à visiter l'Assemblée Nationale.

Un aller-retour à Paris se fera dans la journée dont le programme est complété par des visites de musées. Quatre à cinq accompagnants encadreront les enfants.

- Le 26 mai prochain au matin est organisée la 1^{ère} journée citoyenne. Cette action est lancée par Mme RICHARDOT, Adjointe au Maire, qui organisera divers ateliers retenus par un groupe de travail.

- Celles et ceux disposant encore de suffisamment d'énergie l'après-midi pourront participer aux Courses de Scherwiller.

- Le Maire adresse ses remerciements au groupe de travail et viticulteurs ayant permis l'installation du pressoir au giratoire de l'entrée Nord de Scherwiller. Félicitations sont adressées à tous les bénévoles ayant œuvré à la mise en valeur de ce patrimoine enfoui depuis maintes années.

- **BINN** :

Des tractations sont en cours concernant quelques acquisitions foncières pour lesquelles une concrétisation devrait se faire dans le mois.

Ainsi que communiqué dans le dernier calendrier des réunions mis à jour, une Commission réunie se tiendra en Mairie le 26 juin prochain à 19 h en présence du Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et le responsable de PROCIVIS, organisme ayant organisé les visites de lotissements il y a de cela quelques mois. Cette commission permettra de débattre de l'avancée du secteur de la BINN.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, revient au PAEI et plus particulièrement aux « Jardins du Giessen ». Il relève que des efforts d'aménagement paysager ont été réalisés sur le périmètre du PAEI pour créer une belle vitrine mais que les installations des « Jardins du Giessen » dénaturent. Le Maire indique que des avertissements ont été transmis à l'établissement pour ce qui concerne les bâches des serres qui s'envolent régulièrement. Il confirme qu'en entrée de zone, l'image reste importante.

Concernant les travaux réalisés récemment, la couche de revêtement définitive a été mise en œuvre. Le solde du marquage au sol se fera prochainement tout comme la création d'un giratoire pour ralentir la circulation et la dangerosité de l'intersection principale.

- Le Maire informe le Conseil de l'organisation par les élus d'un barbecue le 15 juin prochain à 19 h. Seront invités les agents et leurs conjoints. Les élus seront sollicités pour les salades, desserts et apéritifs ainsi qu'une modeste participation financière usuelle.

M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire :

- M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève la durée d'intervention de GRDF dans le vignoble, durée actuellement de 1,5 mois, alors que les interventions des viticulteurs en période actuelle de palissage deviennent compliquées. M. Bernard MARTIN indique que 10 semaines étaient initialement prévues. La difficulté de coordination entre les deux entreprises intervenantes se répercute sur la durée d'intervention.

En matière de voirie rurale, le Maire informe le Conseil que les travaux programmés sur le Tiergarten ont été attribués ce jour.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :

- Elle adresse ses remerciements aux bénévoles présents lors de la soirée Maisons Fleuries ainsi qu'au Marché aux Fleurs qui a connu un franc succès.

- Elle invite les élus à participer à une opération de rempotage vendredi 18 mai prochain à 13 h 30 aux ateliers municipaux.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué :

- Rappelle qu'un Dorf'Briaf est en cours de préparation.

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :

- Indique qu'un appel aux Associations avait été lancé en vue du nettoyage de la grande salle de l'ESC Thierry OMEYER. Quasiment toutes les associations étaient présentes. Vingt personnes au total ont travaillé trois heures. Le temps consacré représente donc 60 heures de travail. Il est espéré que cette action aura permis de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs des locaux, notamment quant au port de chaussures adaptées.

- Rappel des prochaines manifestations sportives :

- Samedi 26 mai : courses de Scherwiller

- 8 au 10 juin : Portes ouvertes au Tennis

- 24 juin : Grepel tournoi de l'USS

- A M. SENGLER, Conseiller, demandant la programmation de la mise en place des bâches de protection de l'espace multijeu, le Maire indique que la demande avait été suivie d'effet. Pour M. SENGLER, il y a de la responsabilité de la Commune en cas de malaise d'un enfant suite au traitement des vignes.

41.7 VŒUX - DIVERS

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal

- Lundi 14 mai a été organisée en Mairie une réunion de préparation au lancement du dispositif d'apport volontaire « biodéchets ». En effet, Scherwiller s'étant déclaré volontaire dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle procédure, la Commune a été retenue comme site pilote – le quartier des Musiciens tout particulièrement.

Une diffusion de documents, sacs en papier kraft et bioseau est programmée très prochainement dans le cadre d'une tournée par les ambassadeurs du tri qui auront pour objectif de sensibiliser les habitants à la collecte expérimentale.

Le 23 juin prochain un camion du SMICTOM se déplacera dans le quartier et sera à disposition des habitants pour toutes questions. L'objectif principal est bien de développer le compost par les citoyens, l'apport aux bornes venant en complément. Une borne sera mise en place rue Mozart et le test s'échelonne sur 6 mois à partir du 1^{er} juillet. La société AGRIVALOR, retenue pour le marché, procédera à la vidange des bornes deux fois par semaine. Le contenu sera traité à Ribeauvillé.

La phase test permettra un affinement du dispositif, avec généralisation au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du projet SMICTOM 2020.

A M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, demandant pourquoi le méthaniseur de Scherwiller ne peut être intégré au circuit, M. WAEGELL précise que celui-ci n'est pas adapté pour les déchets alimentaires et carnés mais que pour les produits fermentescibles agricoles.

L'enjeu du procédé est qu'il ne produise pas de nuisance. Il est sans odeur et propre. A chaque ramassage, le bac est lavé par le camion. Une telle collecte existe déjà à Colmar, Kembs, Biesheim ou Hirsingue par exemple.

M. Olivier SENGLER, Conseiller, relève deux points :

- d'une part, la multiplication des déchets dans le vignoble
- d'autre part, en lien avec l'intervention de M. WAEGELL la nécessaire adaptation des futurs aménagements urbains pour pouvoir accueillir les nouvelles bennes. Il souligne et rappelle la benne à verre de la route des Romains qui présente un danger pour les usagers et riverains.

Une réflexion devra être menée sur les futurs emplacements, confirme M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire. Des installations hors secteurs urbanisés sont envisageables. En effet, les apports se font en voiture. Quelques mètres supplémentaires ne sont donc pas gênants. La borne installée rue du Riesling par exemple dérange peu. Pourquoi ne pas déplacer l'une ou l'autre borne existante vers d'autres endroits ?

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale

- Annonce la guinguette de l'EHPAD qui aura lieu le 22 juillet prochain. Cette année, le menu sera modifié et il sera proposé un cochon de lait.

- Se réjouit de la programmation d'une « Commissions Réunies » qu'elle avait d'ailleurs demandée lors de la « Commission Finances » en mars dernier. Malheureusement, elle y sera absente et demande de l'excuser.

La thématique annoncée pour cette commission étant toutefois limitée à l'urbanisation de la BINN, elle relève avoir suggéré surtout un débat sur le patrimoine immobilier actuel de la Commune. Le Maire indique qu'une deuxième réunion sur ce thème pourrait être organisée à l'automne.

- A Mme SCHUTZ demandant également ce qu'il en est du bureau de Poste, le Maire indique que l'actuel bureau fermera en juin et le transfert du service se fera vers l'épicerie Zeller à compter de cette date. Cette situation présente plusieurs atouts vis-à-vis de la population de par l'amplitude de l'ouverture du commerce et l'absence de fermeture durant les congés, donc les déplacements vers Sélestat, Châtenois, Dambach la Ville ne seront plus de mise pour les habitants.

Concernant les baux communaux, ceux-ci restent encore en vigueur et pris en charge par la Poste.

Mme Gabrielle DONNARD, Conseillère Municipale

- Rappelle le repas « Asperges » organisé par les Amis d'Odile le lundi 21 mai 2018.

Le Maire informe, pour clore la séance, que M. Gérard BRAND, artiste mosaïste créateur de l'œuvre à accrocher à l'EHPAD, exposera durant une semaine à la salle polyvalente A. HAAG, soit du 15 au 22 septembre dans le cadre des journées du Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Gérald DILLENSEGER
Secrétaire

Olivier SOHLER
Maire

